



TAEKWONDO CANADA

Mandat

Comité des affiliations

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Nom de comité :	Comité des affiliations
Objectif :	Le Comité des affiliations (le « Comité ») est un comité nommé par et faisant partie de Taekwondo Canada. Son objectif est d'aider le conseil d'administration dans l'activation des membres, les rétroactions, et l'application et la perception des frais d'adhésion. Ce comité relève du conseil d'administration.
Pouvoir :	Le Comité est créé par le conseil d'administration (le « Conseil ») et exerce une fonction consultative auprès du Conseil. Le Comité peut établir des sous-comités pour aborder des questions spécifiques se rapportant au mandat du Comité. Le Comité soumet ses recommandations au Conseil puisque c'est le Conseil qui tranche sur toutes les questions se rapportant aux affiliations.
Principales responsabilités :	<p>Le Comité se charge des responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Solliciter activement les commentaires des partenaires clés au sein de TC• Solliciter activement les commentaires de toutes les OP/TS consentantes en ce qui concerne les moyens par lesquels les OP/TS percevront les droits d'affiliation, et les pourcentages de ces droits qui doivent être virés à TC• Informer le Conseil sur les systèmes d'affiliation déployés par les autres organismes nationaux de sport, incluant les sommes moyennes en droits perçus et soumis à l'organisme national.• Offrir des recommandations sur les meilleures pratiques de collecte de données et de soumission de rapports à TC• Offrir des recommandations en ce qui concerne une base de données pouvant héberger tous les renseignements relatifs aux affiliations
Composition :	<p>Les membres du Comité seront nommés pour siéger au Comité jusqu'au 31 août, 2020, à moins que le conseil d'administration n'adopte une résolution pour prolonger ou changer la période de service.</p> <p>Le Comité consistera en un minimum de 3 personnes et un maximum de 5 personnes dont les candidatures auront été retenues suite à un appel public à la manifestation d'intérêt.</p> <p>Deux des membres du Comité doivent être des personnes qui siègent actuellement sur un conseil d'administration d'une OP/TS.</p> <p>Le Conseil pourrait également nommer des non-administrateurs à ce Comité si l'expertise et/ou l'expérience de ces personnes est considérée appropriée et utile.</p> <p>Le Conseil a le pouvoir de destituer des membres du Comité de leurs fonctions.</p> <p>La composition du Comité devrait refléter dans la mesure du possible le caractère diversifié de la membriété de Taekwondo Canada, notamment : langue, identité sexuelle, habiletés/handicaps, et emplacement géographique.</p>

Dans le cas où un poste deviendrait vacant au sein du Comité pour quelque raison que ce soit, le Conseil peut nommer un membre dûment qualifié pour remplir la vacance pour ce qui reste de la durée du poste.

- Réunions :** Le Comité élira un(e) président(e) parmi ses membres. Le Comité se réunira par voie de conférence téléphonique ou par communications électroniques, selon le besoin. Les réunions seront convoquées à l'appel du/de la président(e). Une majorité de membres votants constituera un quorum.
- Ressources :** Le Comité disposera de ressources mises en place par Taekwondo Canada afin de lui permettre d'exercer ses fonctions telles que définies par le conseil d'administration de Taekwondo Canada. Le Comité pourrait de temps à autre demander et recevoir un soutien administratif apporté par le personnel de bureau de Taekwondo Canada.
- Rapports :** Le Comité fait rapport au conseil d'administration par l'entremise du président lors des réunions du Conseil, selon le besoin. Le Comité doit soumettre un rapport écrit aux Membres lors de l'assemblée générale annuelle selon le besoin.
- Approbation :** Termes de référence approuvés par le Conseil d'administration de Taekwondo Canada en date du 27 mai 2020.
- Révision :** Le Comité doit revoir le présent mandat et doit soumettre au Conseil toute recommandation en ce qui a trait aux révisions qui s'imposent, le cas échéant.